

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES
Département de l'Indre
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 MARS 2015

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Le treize mars deux mille quinze à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 25 février 2015.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Christiane TARDIVAT, Michaël BLANCHARD, Sylvie LAURENT, Quentin MENEURET, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Nicole MISÉRÉ

Absente excusée : Cécile DEGROLARD

Secrétaire de séance : Sylvie LAURENT

Approbation du compte-rendu du 23 janvier 2015

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2015-04 : Compte administratif 2014

Le Conseil Municipal sous la présidence de Christian VILLETEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Christian VILLETEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés		68 924.90		42 860.41		111 785.31
Opérations de l'exercice	154 971.60	214 844.03	24 647.52	29 220.65	179 619.12	244 064.68
TOTAUX	154 971.60	283 768.93	24 647.52	72 081.06	179 619.12	355 849.99
Résultats de clôture		128 797.33		47 433.54		176 230.87
Restes à réaliser			33 481.85	7 500.00	33 481.85	7 500.00
TOTAUX CUMULES	154 971.60	283 768.93	58 129.37	79 581.06	213 100.97	363 349.99
Résultats définitifs		128 797.33		21 451.69		150 249.02

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2015-05 : Approbation du compte de gestion de l'année 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2015-06 : Affectation du résultat de l'année 2014

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particuliers celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2014 approuvé ce même jour,

Excédent de fonctionnement cumulé de la commune	128 797.33 €
Excédent d'investissement cumulé de la commune	47 433.54 €

Le montant du besoin de financement sera de :

Excédent d'investissement	47 433.54 €
Dépenses engagées de la commune	33 481.85 €
Recettes à recevoir de la commune	7 500.00 €
Besoin de financement	0 €

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement C/1068	0 €
Affectation solde excédent reporté au C/002	128 797.33 €

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

2015-07 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de L'Indre

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 21 octobre 2014 du conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre acceptant la procédure de modification statutaire ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre propose par délibération du 21 octobre 2014 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences et services. Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

Les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le SDEI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

Article unique : Approuve les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre tels qu'ils sont annexés à la délibération.

2015-08 : Avis suite à enquête publique sur le demande de la SCEA de la Villeneuve

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est tenue en Mairie de LYS-ST-GEORGES du 09 Février 2015 au 11 Mars 2015 portant sur la demande présentée par la SCEA de la Villeneuve en vue d'être autorisée à exploiter un élevage de porcs à l'engrais au lieu-dit « La Villeneuve » sur le territoire de la commune de JEU-LES-BOIS. La commune de LYS-ST-GEORGES est concernée par un plan d'épandage de la SCEA de Bellegarde.

Le plan d'épandage a été consulté par les membres du Conseil Municipal,

Après que chacun se soit exprimé, il a été procédé au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité n'émet pas d'opposition au plan d'épandage de la SCEA de Bellegarde.

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal décide de mettre la salle des fêtes à disposition de l'association le Rallye du Lys pour de la randonnée équestre du dimanche 19 avril 2015. Cette randonnée ouverte à tous sera l'occasion de faire découvrir la commune.